

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 1-35-1901 ministérielle relative à une exposition organisée par l'Office Colonial.

n° 1-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 avril 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Gouverneur, Par une circulaire en date du 5 Août 1899, je vous ai demandé de prêter votre concours à l'organisation de l'Exposition des cafés des colonies françaises et le jardin colonial. Cette exposition a été inaugurée le 4 Avril 1900 et les documents réunis. a cette OCC: asion, (échantillons, rapports, photographies, plans) ont été examinés avec intérêt et profit. Maintenant que l'Exposition Universelle a fermé ses portes, le moment est revenu pour l'Office colonial de reprendre la série des expositions temporaires que cet Etablissement a été chargé d'organiser pour faire connaître au public les produits utiles à importer ou à exporter dans les Colonies. La première de ces expositions avait porté sur une denrée coloniale, la prochaine devra être consacrée à une marchandise réexportation Caux colonies. Dans cet ordre d'idée, le Conseil d'Administration de l'Office colonial a pensé qu'une enquête sur les tissus et filés de coton consommés dans les colonies pourrait présenter de l'intérêt. Cette exposition ont des destinées, avant tout, à éclairer nos industriels et nos commerçants et à faire ressortir les progrès qui peuvent encore être réalisés par la fabrication métropolitaine pour la conquête de ce marché si important. Toutefois, pour la rendre plus attrayante pour le grand public, l'Office serait désireux de lui donner également un caractère ethnographique en exposant les principaux vêtements confectionnés par les indigènes à l'aide des tissus importés ou fabriqués sur place. Le questionnaire ci-joint porte la trace de cette double préoccupation et je vous prie de prêter tout votre concours à l'Office colonial pour l'aider à réaliser le programme qu'il a conçu. Les échantillons, photographies, documents et statistiques qu'il sera possible de vous procurer devront être adressés au Département sous le timbre de l'Office colonial.

Le Ministre des Colonies, A. DECRAIS.